



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° **230111**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement **pour les entreprises devant intervenir dans le cadre du marché d'élagage sur, toutes les voies de la commune – Année 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu le marché d'élagage N°2022/AC/02 notifié aux entreprises :

- SARL AZUR JARDINS 125 chemin de la Bergerie 06790 Aspremont représentée par M. Christophe MAZZUCA Tel : 06.61.00.30.91,
- Le groupement d'entreprise SAS France ELAGAGE, 239 Quartier Plan de Rimont 06340 Drap représentée par M. Fabrice FRANCES Tel : 06.12.58.85.42 et SAS MARIA FRERES Quartier des Vallières 06420 Clans, représentée par M. Jacques MARIA Tel : 04.93.02.91.86,
- SAS RODRIGUEZ ELAGAGE, 732, Av de la Colle d'Anpuons 06390 Berre les Alpes, représentée par M. RODRIGUEZ Nicolas Tel 06.26.99.11.53,

qui nécessite **des opérations de travaux d'élagage, abattage, dessouchage et divers, en agglomération – sur toutes les voies de la commune sous maîtrise d'œuvre services techniques communaux, hôtel de Ville 3, Bd Maréchal Leclerc 06310 Beaulieu sur mer, représentés par M. Frédéric MAZZELLA, Directeur Tel 04.93.76.47.04 – 06.32.64.61.44, à compter de la signature du présent au 31/12/2023;**

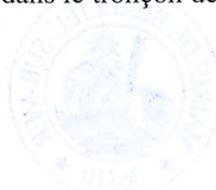
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, les entreprises sus visées sous maîtrise d'œuvre services techniques communaux sont tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, sur toute les voies de la commune, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :





ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 230111

- Tant que possible la capacité de circulation sera maintenue sur voies réduite avec balisage de rétrécissement,
- Si nécessaire la circulation sera :
 - Réduite à une voie, avec mise en place d'un dispositif de circulation alternée par feux tricolores complété par un pilotage manuel sous la responsabilité des d'entreprises,
- En cas risques importants ou dangers, la circulation pourra aussi être interrompue. Une déviation sera alors installée pour les véhicules de toutes natures comme pour les piétons.,
- L'entreprise pourra stationner au droit des travaux avec balisage réglementaire.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- Les entreprises pourront si nécessaire déroger à la limitation de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, l'opération pourra être effectuée de nuit, entre 0 heures et 0 heures, durant 362 nuits, dans le tronçon de voie cité à l'article 2 du présent arrêté mais en cas d'extrême nécessité et après autorisation des services municipaux.

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera en vigueur à compter de la signature du présent jusqu'au 31/12/2023.

Les bénéficiaires de cette réglementation sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- SAS AZUR JARDINS, azurjardins@gmail.com,

Groupement SAS France ELAGAGE et SAS MARIA FRERES, christelle-frances@orange.fr,

- SAS RODRIGUEZ ELAGAGE, rodriguez.elagage@gmail.com,

ainsi qu'au le chef de la subdivision

ARTICLE 7 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le 12 JAN. 2023



Le Maire de Beaulieu-sur-Mer

M. Roger ROUX